

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

RAPPORT ANNUEL

FOURRIÈRE ANIMALE

2021



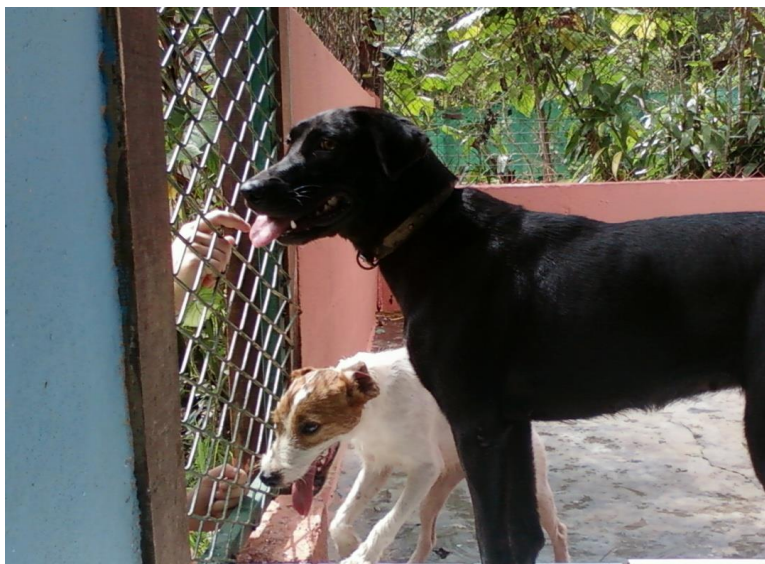
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE 3

II - FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE 4

III – INDICATEURS FINANCIERS 134



I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE

1. NECESSITE D'UNE FOURRIERE

La réglementation impose que chaque commune puisse disposer d'une fourrière animale, que celle-ci ait été mise en place à l'échelon communal ou intercommunal.

Pour la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane, l'option qui a été retenue est celle de l'intercommunalité.

Aux termes de l'article L. 211-24 du code rural, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

2. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT

L'équipement de fourrière et refuge pour chiens et chats est situé sur la commune de Roura, sur la RN2 au niveau du PK 21, à 30 km de Cayenne et 15 km de Matoury.

Le bâtiment pour la **fourrière** compte 14 boxes de 6 m², 2 boxes de 10 m² pour les chiens et 2 boxes de 2m² pour les chats. La capacité d'accueil est de 18 chiens et 6 chats.

Le **refuge** compte 2 boxes de dix places pour les chiens et 1 boxe de deux places pour les chats.

3. HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC

La fourrière et le refuge sont ouverts au public sur rendez-vous exclusivement (dimanche et jours fériés exclus).

Rondes		Du lundi au vendredi	De 7h30 à 04h	Cf calendrier des rondes (Annexe 1) 05 94 27 06 17 ou 06 94 40 60 87
Captures		Du lundi au vendredi	De 8h à 18h Samedi uniquement urgence	
Admissions	Entrées	Tous les jours	24h/24h	
	Sorties	Du lundi au vendredi	7h30 –17h30	
		Le samedi	8h à 12h	
Refuge		Du lundi au vendredi	De 7h30 –17h30	
		Le samedi	Sur rendez-vous	

4. TARIFS

La procédure pour récupérer un animal a été définie en lien avec les services de polices municipales.

Les propriétaires souhaitant récupérer leur animal en fourrière doivent s'acquitter des sommes suivantes :

- Eventuelle amende du service de police municipale (qui sera à régler à la Police Municipale concernée)
- Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017 : 75 € de frais de capture +10 € par jour de garde + éventuels frais vétérinaires

La fourrière fournit au propriétaire une facture sur cette base. La Trésorerie émet un titre de recette à l'encontre du propriétaire sur la base de cette facture. Le propriétaire doit alors régler les sommes dues à la Trésorerie (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public).

La personne désireuse d'adopter un animal au refuge devra régler les frais d'identification et de vaccination.

Le principe de paiement est le même que celui décrit ci-avant.

II - FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE

1. CALENDRIER ET OPERATIONS DE CAPTURE

Un calendrier des rondes est établi tous les deux mois par le prestataire.

Il est transmis aux services de la police municipale et aux services techniques des communes pour affichage en mairie. Il est également transmis à la Direction des Services Vétérinaires pour information. Il est mis à jour sur le site internet de la CACL.

Les agents de la police municipale dirigent les opérations en indiquant au prestataire de services les animaux qui doivent être capturés.

Par conséquent, aucune capture n'est possible sans la présence de la police municipale, l'absence des services de police entraîne l'annulation des rondes programmées.

Des interventions sur demande sont également organisées en fonction des appels et réclamations. Ces interventions se font également en présence de la police municipale. Elles sont effectuées par le prestataire sans la présence de la police municipale seulement dans le cas où l'animal se trouve chez un particulier demandeur de la capture.

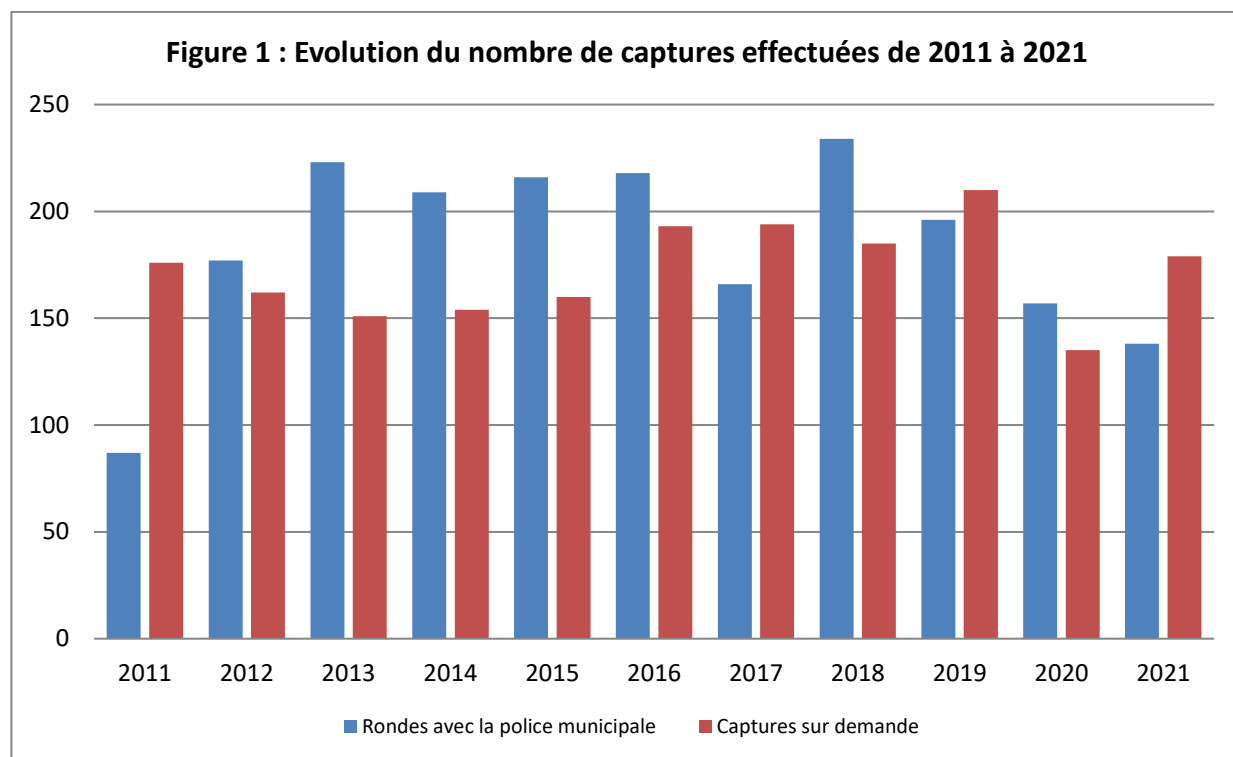
Seule la police municipale est habilitée à indiquer aux propriétaires présents les conditions de remise des animaux capturés. Ces dispositions sont prises pour préserver la sécurité du prestataire de services.

La capture des animaux peut s'effectuer :

- Au lasso
- Au fusil à seringue hypodermique pour les animaux dangereux et/ou agressifs (Police Municipale Uniquement)
- Avec une cage ou avec une trappe pour les chats
- Avec des appâts additionnés d'un tranquillisant (calmivet)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de captures réalisées par la fourrière depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rondes avec la police municipale	87	177	223	209	216	218	166	234	196	157	138
Captures sur demande	176	162	151	154	160	193	194	185	210	135	179



La diminution du nombre de rondes réalisées en 2020 s'explique par une interruption du service de mars à juin 2020. En effet, cette année est marquée par la période de confinement annoncé dans le cadre de la crise sanitaire, après laquelle il a été nécessaire pour le gérant de la fourrière de s'équiper en conséquence pour mener à bien la continuité de service.

Puis une épidémie de leptospirose sur le territoire a impliqué une mobilisation de la fourrière animale, à la demande de l'ARS, sur tout le reste de l'année mais en particulier de juillet à septembre 2020.

Malgré la reprise de l'activité en 2021, on observe une baisse des rondes. En effet, le nombre de rondes effectuées par la fourrière avec la police municipale, dépend de la disponibilité des agents de police. En 2021, il y a eu de nombreuses annulations de certaines polices municipales soit pour cause de sous effectifs ou problèmes matériel (véhicules).

En 2021, on observe davantage de captures sur demande que de rondes.

Pour l'année 2021, le planning prévoyait une ronde par semaine dans les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly et une ronde tous les 15 jours à Macouria. Des rondes ne sont programmées dans les communes de Roura et Montsinéry-Tonnegrande, qu'à la demande de la police municipale, selon les cas de divagation observés. Le tableau suivant présente les rondes réellement effectuées compte-tenu des disponibilités des polices municipales. A noter une interruption de service de 3 jours à la fin du mois d'octobre 2021 compte-tenu de la pénurie en carburant.

	Rondes programmées	Rondes effectuées	
Cayenne	51	24	47%
Macouria	10	6	60%
Matoury	50	39	78%
Rémire-Montjoly	51	34	67%
Montsinéry-Tonnegrande	0	5	
Roura	0	0	

2. PROCEDURE A SUIVRE

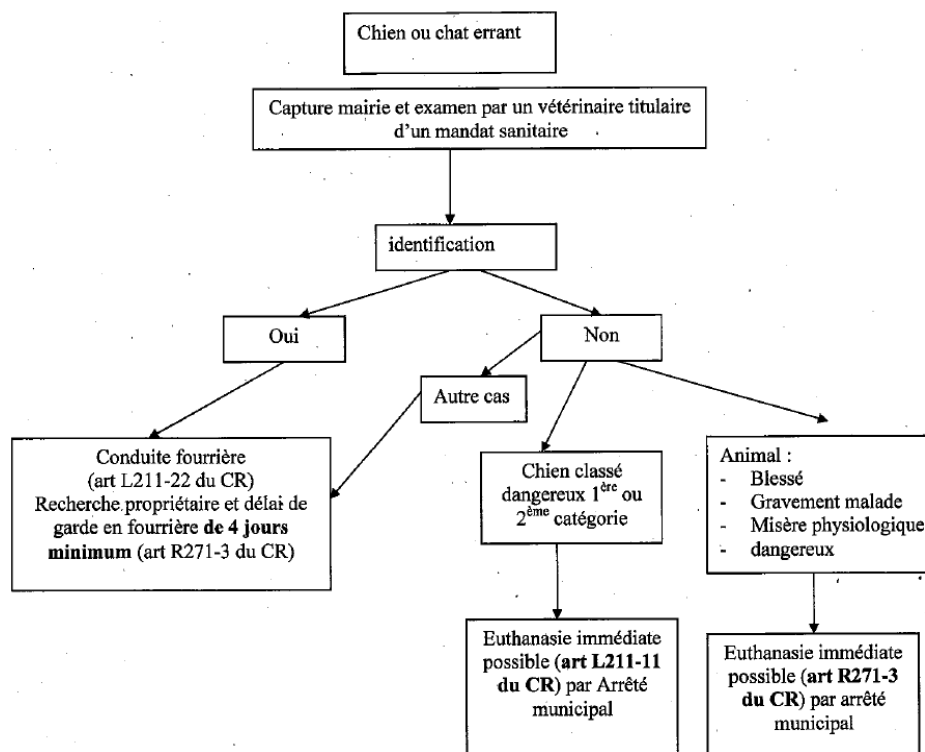


Figure 2: Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant

3. DEMARCHE POUR LA REMISE DES ANIMAUX CAPTURES

Le demandeur, après avoir vérifié l'identité de l'animal doit présenter les justificatifs suivants :

- Certificat d'identification de l'animal ou facture d'identification d'un cabinet vétérinaire
- Certificat de vaccination contre la rage ou facture de vaccination d'un cabinet vétérinaire

Suite à la présentation de ces documents, la Police Municipale remet un certificat de délivrance après avoir informé le demandeur qu'il devra s'acquitter des frais de capture et de garde qui lui seront facturés par le Trésor Public.

La remise des animaux par la fourrière, ne se fait qu'après vérification des justificatifs et présentation d'un certificat de délivrance remise par les services de Police Municipale.

4. CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION

La fourrière intercommunale de la CACL ouverte depuis septembre 2008, a d'abord été destinée à l'accueil de 10 chiens (8 en fourrière et 2 en refuge) et 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge). En novembre 2010, les capacités d'accueil ont doublées, ce qui permet l'accueil de 20 chiens (18 en fourrière et 2 en refuge) et de 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge).

Les agents de la fourrière effectuent en moyenne quatre à six rondes par semaine selon un calendrier bimensuel, permettant de planifier à minima une ronde obligatoire par mois dans chaque commune du territoire de la CACL.

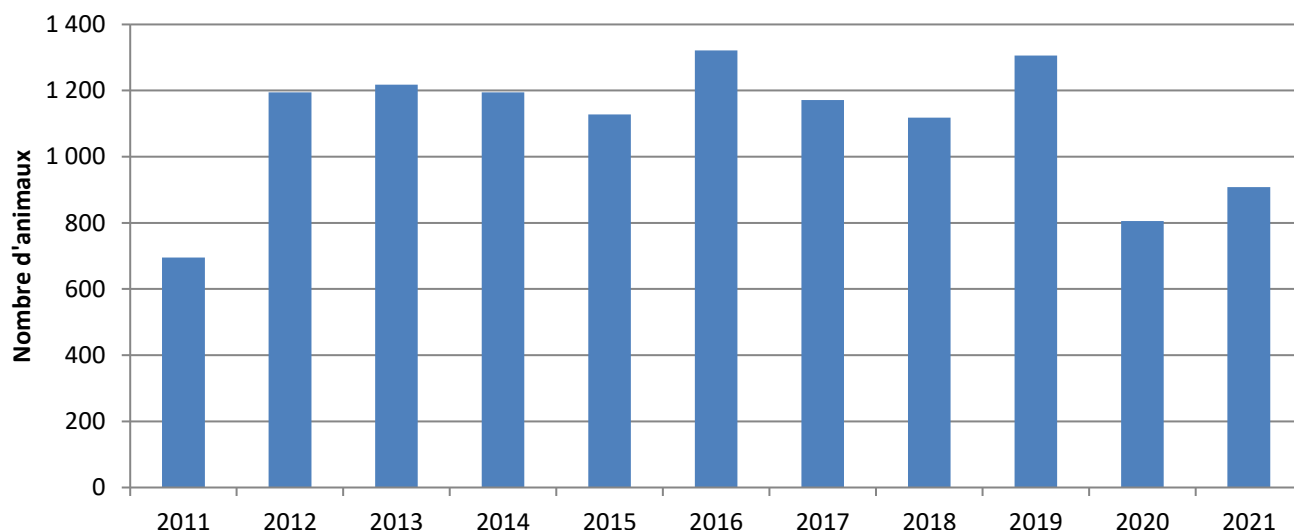
Des captures individuelles complémentaires de chiens ou de chats peuvent être effectuées en cas d'urgence. Pour cela, l'administré doit informer la Police Municipale qui contactera immédiatement les agents de la fourrière.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'animaux entrants à la fourrière depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

TOTAL ADMIS	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171	1 118	1 306	806	908
-------------	-----	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-----	------------

Figure 3 : Evolution du nombre d'animaux admis à la fourrière de 2011 à 2021



La forte évolution du nombre total d'animaux capturés à partir de 2012 est liée à l'augmentation de la capacité d'accueil de la fourrière.

Après une diminution en 2016, le nombre total d'animaux entrants augmente de nouveau en 2019, mais après observations, cette augmentation se traduit particulièrement par une augmentation des abandons en fourrière ou lors des rondes. Une analyse des abandons d'animaux au cours des rondes est donc mise en place en 2020.

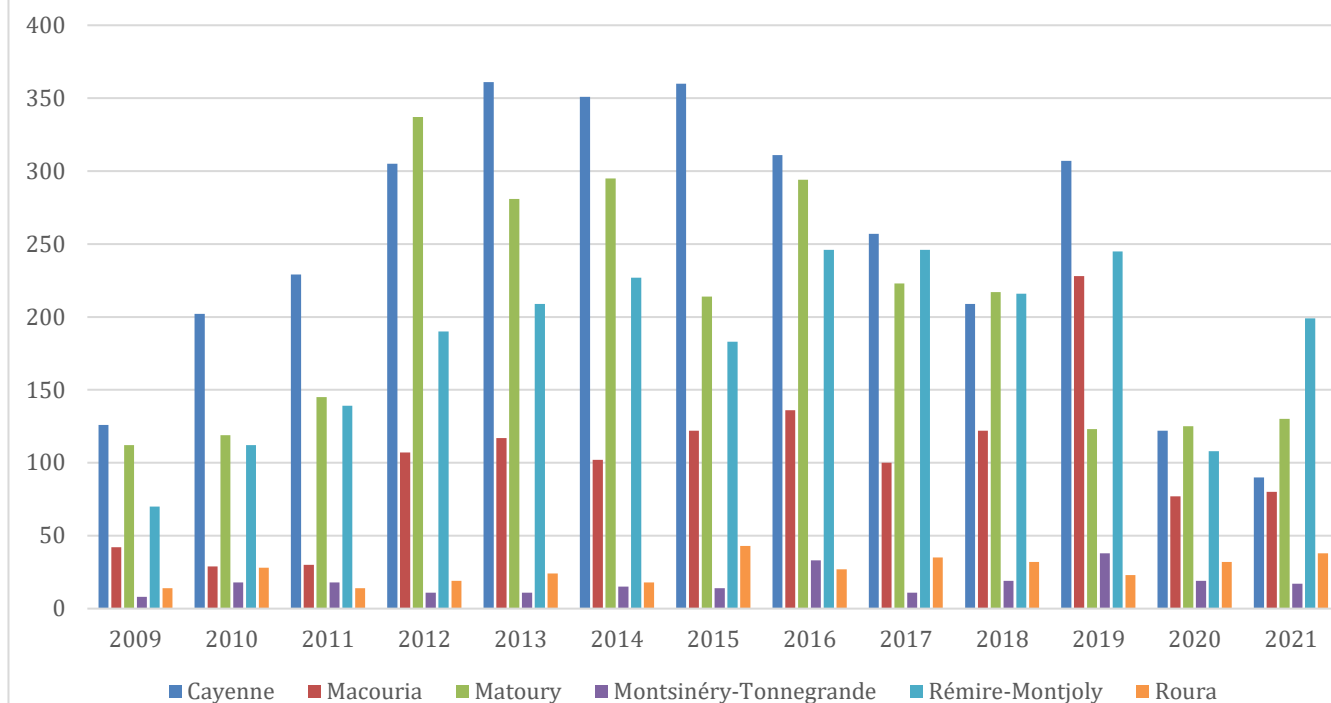
La forte diminution des entrées en 2020, s'explique par la crise sanitaire.

Toutefois, malgré la reprise des activités en 2021, on constate que le nombre d'entrée est en diminution, comparé aux années précédentes.

La tableau suivant, détaille les admission en fonction de leur provenance :

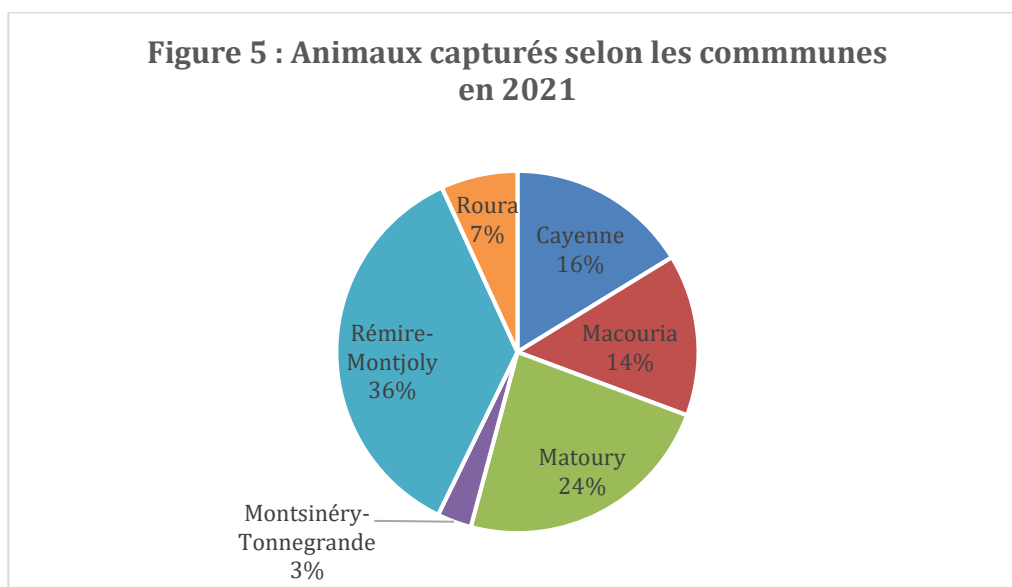
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capturés à Cayenne	229	305	361	351	360	311	257	209	307	122	90
Capturés à Macouria	30	107	117	102	122	136	100	122	228	77	80
Capturés à Matoury	145	337	281	295	214	294	223	217	123	125	130
Capturés à Montsinéry	18	11	11	15	14	33	11	19	38	19	17
Capturés à Rémire-M	139	190	209	227	183	246	246	216	245	108	199
Capturés à Roura	14	19	24	18	43	27	35	32	23	32	38
Total capturés (rondes et interventions)	575	969	1003	1008	936	1047	872	815	964	483	554
Déposés à la fourrière (toute provenance)	120	226	215	187	192	274	299	303	342	323	354
TOTAL ADMIS	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171	1 118	1 306	806	908

Figure 4 : Evolution du nombre d'animaux admis à la fourrière selon leur provenance de 2011 à 2021



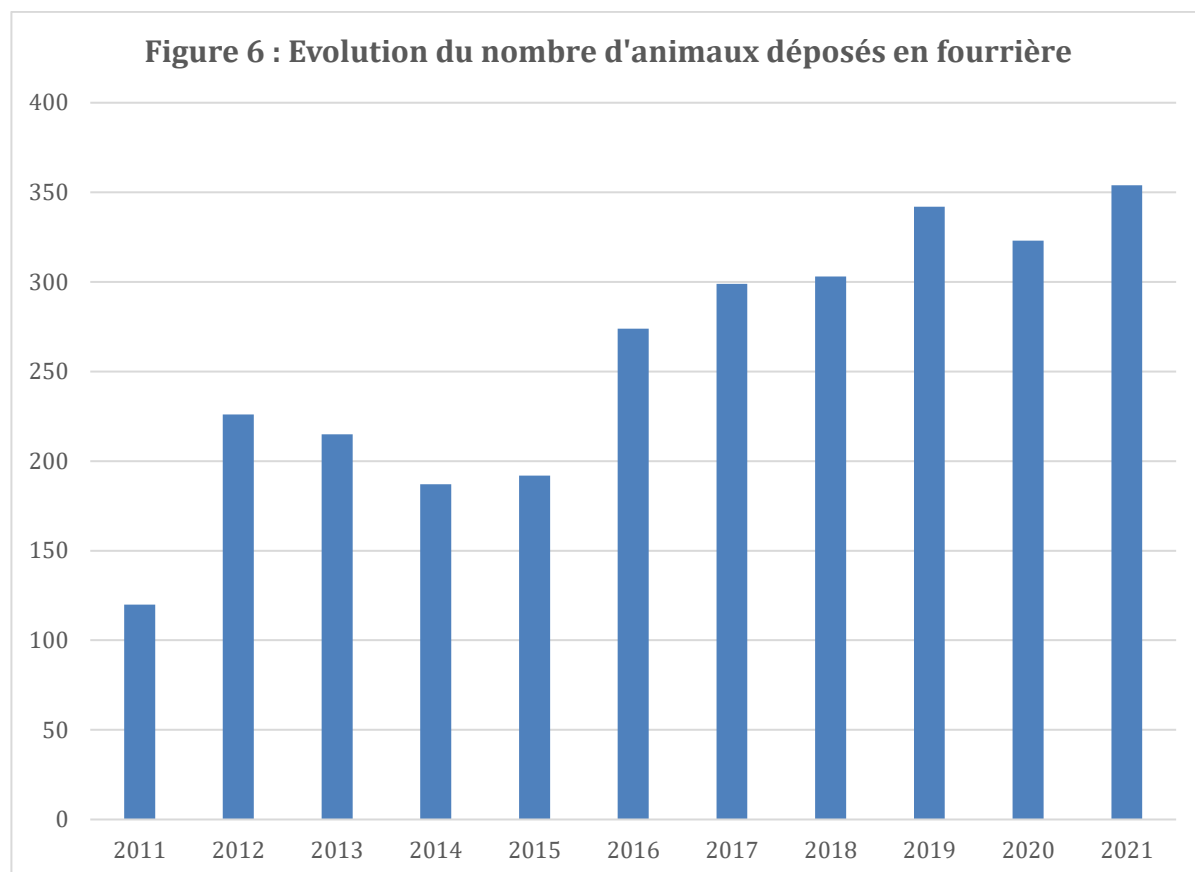
En 2021 : Le nombre d'animaux capturés augmente en particulier à Rémire-Montjoly et diminue à Cayenne.

Figure 5 : Animaux capturés selon les communes en 2021



La tendance évolue : La commune de Rémire-Montjoly prend le dessus sur le nombre d'animaux capturés lors des rondes avec la police municipale.

Ces chiffres sont tout de même à prendre avec précautions, compte-tenu des fréquentes annulations des rondes.



Le nombre d'abandon en fourrière augmente légèrement en 2021.

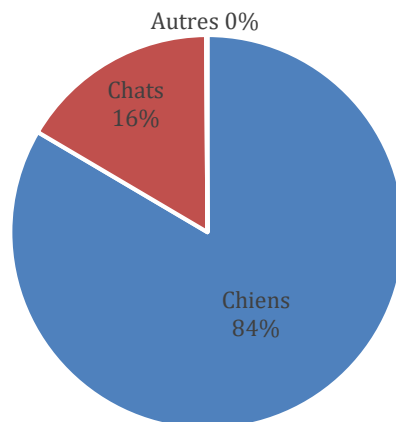
La tableau suivant, détaille les admissions en fonction du type d'animal :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiens	604	944	894	886	853	946	887	875	985	577	758
Chats	88	251	324	308	269	359	282	237	299	228	149
Autres	3	0	0	1	5	14	2	6	22	1	1

La tendance reste équivalente aux années précédentes.

En 2021 ont été admis en fourrière 84 % de chiens et 16 % de chats. On constate en 2021 une augmentation du pourcentage de chiens admis, comparé aux années précédentes où on observait 75 % de chiens et 25 % de chats.

Figure 7 : Types d'animaux admis en fourrière en 2021



6. DEVENIR DES ANIMAUX ADMIS EN FOURRIERE

Les animaux capturés sont placés à la fourrière puis :

- Admis au refuge s'ils sont sains et n'ont pas de propriétaires ;
- Remis à leur propriétaire à qui seront facturés les frais (de capture, d'entretien, de tatouage,...) ;
- En dernier recours, une euthanasie est opérée (après un délai de garde de 4 jours minimum).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Euthanasiés	416	875	937	892	791	916	819	824	1013	642	648
Récupérés	88	90	99	120	122	88	90	102	127	61	81
Adoptés	102	110	101	97	124	125	200	149	115	63	82
Décédés	23	43	57	36	37	57	49	33	35	29	32
Donnés à des refuges	66	77	24	50	54	133	12	9	16	11	64
TOTAL ADMIS	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171	1 118	1 306	806	908

Figure 8 : Evolution du devenir des animaux admis en fourrière

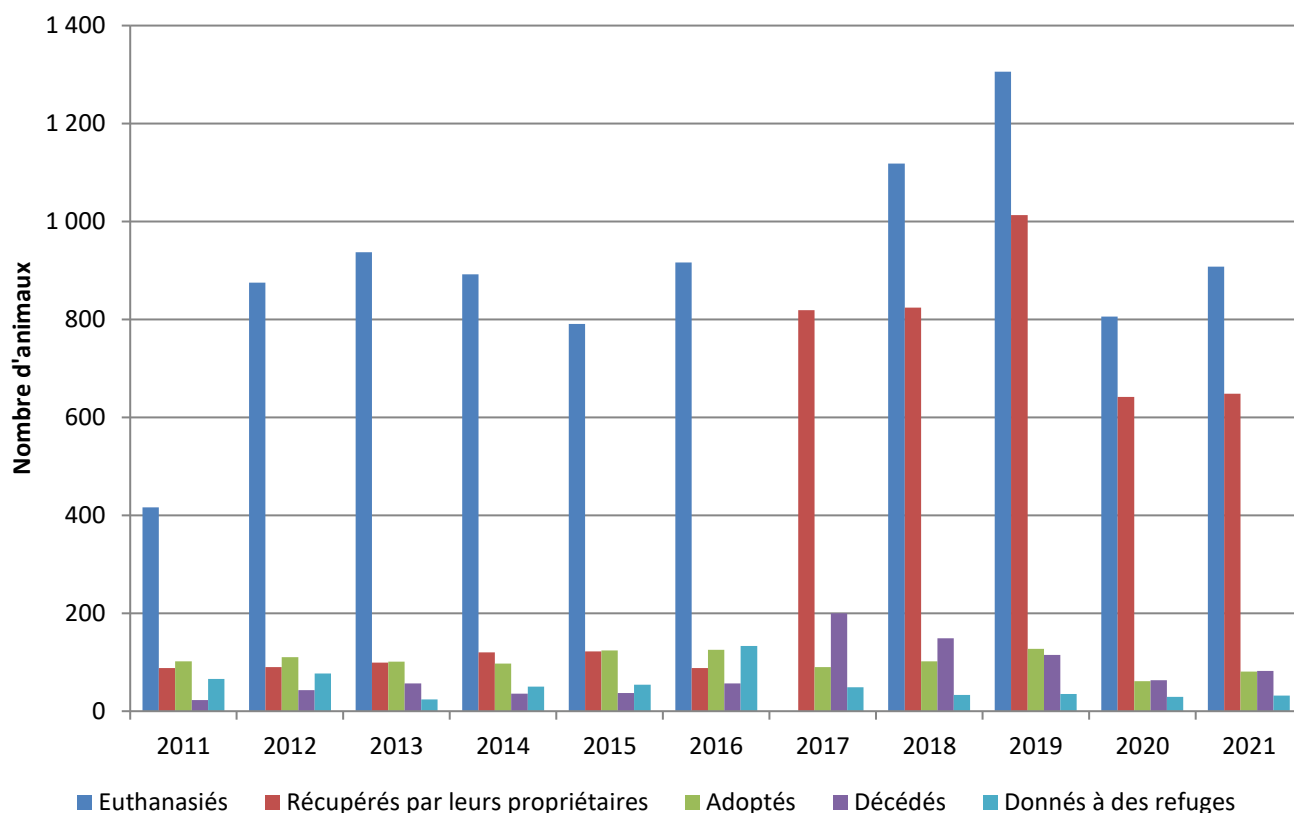
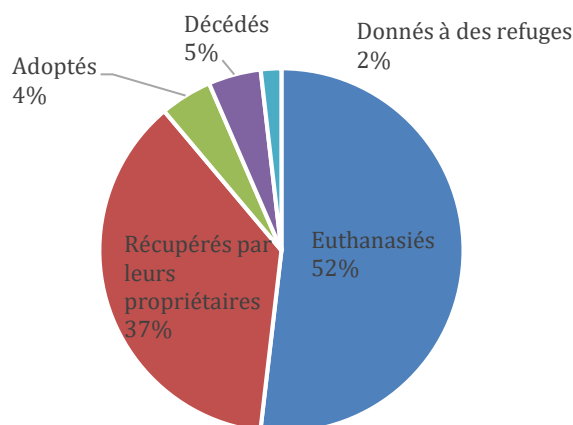


Figure 9 : Devenir des animaux admis en fourrière en 2021



La part des animaux récupérés par leurs propriétaires et des adoptions restent faible.

Le nombre d'euthanasies a fortement diminué et représente 52 % contre 80% en 2020.

Depuis le mois d'août 2021, la CACL a permis le partenariat entre la fourrière animale et le refuge Doggy Oasis, situé à Matiti, qui récupère une dizaine de chiens par mois.

7. COMMUNICATION

Deux campagnes d'affichage 4x3 ont été assurées en 2021, avec une période de 15 jours d'affichage, qui a permis de faire passer des messages de sensibilisation visant à réduire les entrées en fourrière.



8. STERILISATION DES CHIENNES

En parallèle des actions menées par la fourrière intercommunale, la CACL subventionne la stérilisation des chiennes afin de contrôler les naissances canines et diminuer la population de chiens errants. Le montant de cette subvention s'élève à 110 € pour toute stérilisation. Un tarif préférentiel de 150 € est appliqué pour la stérilisation d'une chienne adoptée en fourrière. La communication sur le dispositif est essentiellement faite par les vétérinaires du territoire, par la fourrière et lors des rondes réalisées, mais également par la CACL sur les réseaux sociaux.

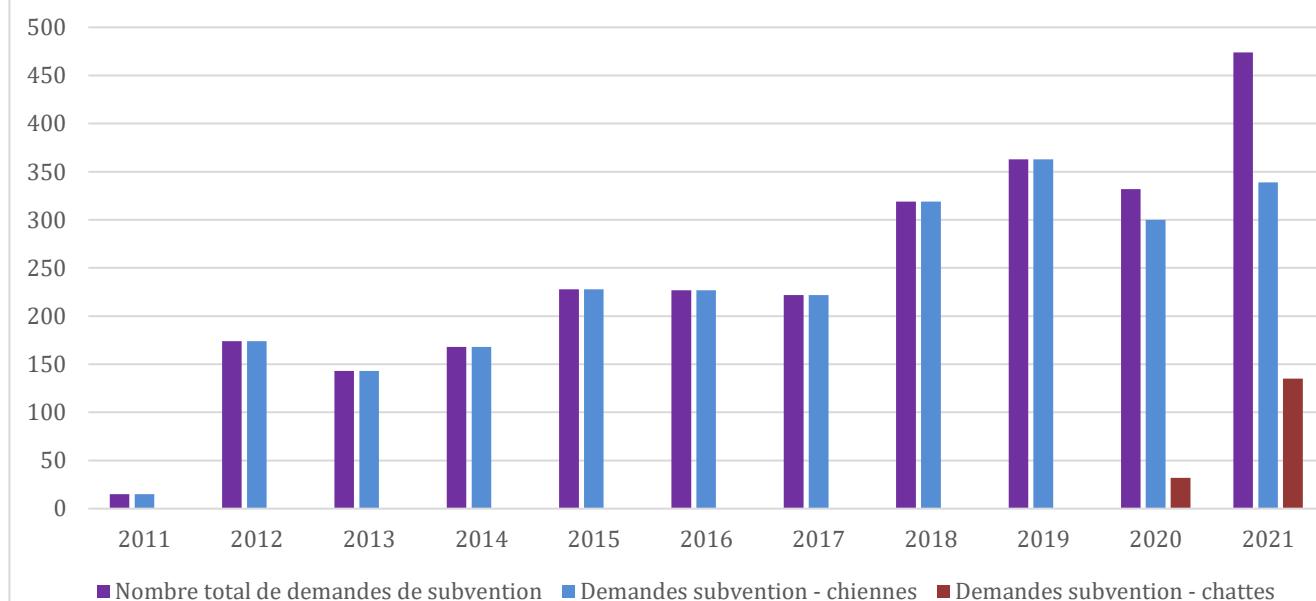
En juillet 2020, une nouvelle aide est apportée par la CACL pour la stérilisation des chattes. Le montant de cette subvention s'élève à 60 € pour toute stérilisation. Un tarif préférentiel de 80 € est appliqué pour la stérilisation d'une chienne adoptée en fourrière.

Dans les deux cas, l'aide représente 45 à 55% du coût de l'acte, selon les tarifs des différentes cliniques vétérinaires.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PLAFOND
Nombre de demandes de subvention auprès de la CACL pour la stérilisation des chiennes	203	196	200	291	329	332	474	610
<i>Chiennes</i>						300	339	360
<i>Chattes</i>						32	135	250
Coûts réels des subventions supportées par la CACL	24 870 €	18 570 €	21 780 €	33 240 €	36 673 €	31 627.50 €	43 710 €	55 000 €
<i>Chiennes</i>						30 427,50 €	37 590 €	40 000 €
<i>Chattes</i>						1 200 €	6 120 €	15 000 €

Figure 10 : Evolution des demandes de subvention pour la stérilisation des chiennes de 2011 à 2021



Le nombre de demandes pour la stérilisation d'animaux augmente considérablement.

III – INDICATEURS FINANCIERS

Les frais de fonctionnement détaillés de la fourrière sont présentés ci-dessous :

	Exploitation	Captures sur demande	Rondes	Gardes et entretien	Animations pédagogiques	TOTAL
2011	120 435,96 €	17 160,00 €	14 000,00 €	22 236,50 €	0 €	173 832,46 €
2012	119 834,63 €	19 560,00 €	37 260,00 €	52 057,00 €	0 €	228 711,63 €
2013	113 220,00 €	19 800,00 €	50 990,00 €	60 639,00 €	630,00 €	245 279,00 €
2014	113 220,00 €	20 196,00 €	46 560,00 €	64 013,50 €	0 €	243 989,50 €
2015	113 220,00 €	20 628,00 €	47 510,00 €	65 858,00 €	0 €	247 048,00 €
2016	114 050,00 €	25 902,00 €	48 757,00 €	70 97,10 €	0 €	258 673,60
2017	118 200,00 €	27 186,00 €	38 314,00 €	64 847,20 €	0 €	248 547,20 €
2018	118 200,00 €	25 530,00 €	52 670,00 €	66 668.80 €	828,00 €	263 896.80 €
2019	118 200,00 €	28 980,00 €	44 655, 00 €	75 020,00 €	2 070, 00 €	268 925, 00 €
2020	118 200,00 €	18 492,00 €	34 579,00 €	53 046,40 €	0 €	224 317,40 €
2021	118 200,00 €	23 460,00 €	30 915,00 €	58 599,20 €	0 €	231 174, 20 €

Des conventions entre la CACL et les vétérinaires ont été signées afin de planifier des interventions sur les communes membres de la CACL et éventuellement auprès des agents de la police municipale lors de l'utilisation du projecteur hypodermique pour :

- Détenir à tout moment un stock suffisant de médicaments nécessaires aux interventions éventuelles ;
- Remettre des doses de médicaments nécessaires aux agents accrédités par la CACL pour les opérations de capture de l'animal (police municipale et service de la fourrière).

Par ailleurs, un passage hebdomadaire à la fourrière et au refuge est nécessaire afin de prodiguer les soins nécessaires aux animaux et pratiquer les euthanasies. Les frais de déplacement des vétérinaires sont à la charge du prestataire.

	Frais vétérinaires
Année 2011	21 257,16 €
Année 2012	55 128,30 €
Année 2013	37 066,90 €
Année 2014	43 104,10 €
Année 2015	45 362,68 €
Année 2016	50 691,78 €
Année 2017	51 478,42 €
Année 2018	65 434,28 €
Année 2019	73 675,59 €
Année 2020	53 735,40 €
Année 2021	74 415,90 €

On observe une augmentation significative en 2019 des dépenses liées aux frais de vétérinaires comparé aux années précédentes. Elle s'explique principalement par l'augmentation du nombre de stérilisation, du nombre d'admis et du nombre d'euthanasies. La réduction en 2020 s'explique par la réduction des actes en fourrière par les vétérinaires et le nombre moins élevé d'admission suite à la crise sanitaire COVID-19.

Les recettes liées à cette activité sont issues des frais de capture et de garde facturés aux propriétaires venant récupérer leurs animaux en fourrière et aux adoptions. Les titres liés à ces recettes sont du ressort du service comptabilité de la CACL..

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Adoption	7 151 €	6 206 €	8 118 €	8 193 €	10 076.60 €	11 841 €	12 515 €	5 580 €	8 670 €
Récupération	6 356 €	9 523 €	9 997 €	8 002 €	9 832 €	8 715 €	10 729 €	5 270 €	7 602 €
Total recettes	13 507 €	15 729 €	18 115 €	16 195 €	19 908.60 €	20 556 €	23 244 €	10 850 €	16 272 €